

CHAMPIONNAT D'ILE DE FRANCE CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION FEDERALE

Article 10.2.013 (extrait) :

Le bec de selle doit se situer au minimum 5 cm en arrière de la verticale passant par l'axe du pédalier.

Article 10.2.014 :

L'appui de la selle doit se situer dans le plan horizontal. La longueur de la selle sera de 24 cm minimum et 30 cm maximum.

Article 10.2.019 (extrait) :

Le poids de la bicyclette ne peut être inférieur à 6,800 kilogrammes.

Article 10.2.023 (extrait) :

Pour les courses contre la montre sur route, un cintre supplémentaire (prolongateur) fixe pourra être ajouté au système de guidage ; dans ce cas, seule la position des avant-bras dans le plan horizontal est autorisée.

La distance entre la verticale passant par l'axe du pédalier (PP) et l'extrémité du cintre hors tout ne pourra dépasser une limite fixée à 75 cm. Un repose coudes ou avant-bras est autorisé.

Pour les courses contre la montre sur route, les commandes ou manettes fixées sur le cintre supplémentaire pourront dépasser, en partie, la distance des 75 cm pour autant qu'elles ne constituent pas un détournement d'usage, notamment par un prolongement destiné à une prise en mains au-delà des 75 cm.

La distance de 75 cm peut être portée à 80 cm dans la mesure où cela est nécessaire pour des causes morphologiques ; il faut comprendre par « cause morphologique » ce qui touche à la taille ou à la longueur des segments corporels du coureur.

Le coureur qui, pour ces motifs, estime devoir utiliser une distance comprise entre 75 et 80 m doit en informer le collège des commissaires au moment de la présentation de la licence.

Dans ce cas, le collège des commissaires pourra procéder au test suivant : vérifier que l'angle formé par le bras et l'avant-bras n'est pas supérieur à 120° lorsque le coureur se trouve en position de marche.

